

AM-2022-502 permanent
Publié le 21 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-19, R 2 122-8 et R 2 122-10,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment les articles 237 et 238,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2020 nommant Monsieur Patrick MICHEL au 9ème échelon du grade rédacteur territorial au sein de la Direction citoyenneté et tranquillité publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Patrick MICHEL est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

A ce titre, Patrick MICHEL sera chargé de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que de délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte,
- vérifier les données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil,
- la gestion autorisations d'inhumation, exhumation, crémation, réduction, dispersion, travaux et fermeture de cercueil.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Patrick MICHEL pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville de Mérignac,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé,

Fait à MERIGNAC, le 14 OCTOBRE 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background for the signature.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document